

Commune de MOLIERES

Canton de QUERCY-AVEYRON - Arrondissement de MONTAUBAN - Département de TARN ET GARONNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 27 JUILLET 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept Juillet à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 21 Juillet 2017, sous la présidence de M. SAHUC

Etaient présents : 09

SAHUC Jean Francis, SBARDELLINI Marie-Pierre, FERRER Marie-Hélène, COURDESSES Roland, KIEFFER ANDURAND Josiane, LAVERGNE Pierre, BELREPAYRE Rémi, VALETTE Michèle, GEFFRÉ Laurent,

Etaient excusés : 05

NOYER Roland, COURDESSES Danielle, CAMMAS Pierre, GRIMEAU Julie, CHALVET Martine.

Etaient absents : 01

LAFLORENTIE Claire,

Pouvoir - Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : 03

*NOYER Roland à SBARDELLINI Marie-Pierre, COURDESSES Danielle à FERRER Marie-Hélène, CHALVET Martine à BELREPAYRE Rémi
Un scrutin a eu lieu, Mme KIEFFER ANDURAND Josiane, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire*

N° 170727_03	ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE (2-1-3)
--------------	--

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 « Solidarité et Renouvellement Urbain » ;

Vu la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » ;

Vu la carte communale approuvée le 28 juillet 2005 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 20 octobre 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant simultanément le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal du 21 avril 2017 prescrivant l'ouverture à l'enquête publique sur le projet d'abrogation de la carte communale,

Vu les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur, annexé à la présente délibération,

Considérant qu'aucune remarque issue des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique n'a été portée sur l'abrogation de la carte communale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

D'abroger la carte communale sans apporter de modification au dossier d'abrogation de la carte communale.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception à la préfecture si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte des modifications
- après accomplissement des mesures de publicité

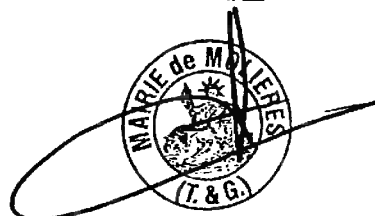
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Publié, le 28 JUIL. 2017

Le Maire :



AR PREFECTURE

082-218201135-20170727-170727_03-DE
Reçu le 28/07/2017

Réf : E17000032 / 31

Avis du commissaire enquêteur sur l'abrogation de la carte communale
Abrogation de la carte communale et élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Molières

Avis du commissaire enquêteur sur l'abrogation de la carte communale

Abrogation de la carte communale et élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Molières

Commissaire-enquêteur : Frédéric Toulzat

AR PREFECTURE

082-218201135-20170727-170727_03-DE
Reçu le 28/07/2017

Réf : E17000032 / 31

Avis du commissaire enquêteur sur l'abrogation de la carte communale

Abrogation de la carte communale et élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Molières

Sommaire

1	Objet de l'enquête publique.....	3
2	Motivations.....	4
3	Avis.....	5

1 Objet de l'enquête publique

L'objet de l'enquête publique est l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du PLU de la commune de Molières.

La commune de Molières possède une carte communale approuvée en date du 28 juillet 2005.

Molières, commune rurale de 38,46km² et de 1245 habitants, située à 25km au nord de Montauban avec un relief plutôt vallonné, est caractérisée par une alternance équilibrée entre zones agricoles et forestières. Molières arrive à profiter de cette diversité en parvenant à maintenir sur son territoire une quarantaine d'exploitations agricoles, des commerces et services publics de proximité, tout en développant le tourisme avec la base de loisirs du Malivert, deux campings, ainsi que plusieurs gîtes et hébergements. Ces dernières années, Molières a connu une certaine augmentation de sa population, principalement liée à sa relative proximité avec l'agglomération de Montauban et au développement de cette dernière. Dans ce contexte, l'adoption du PLU permettrait d'orienter et de circonscrire efficacement ce développement, afin de concilier celui-ci avec les points forts de la commune que représentent son agriculture et son environnement agréable et plutôt bien préservé.

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 28 avril 2017 à 9h30 au lundi 29 mai 2017 à 17h30.

2 Motivations

Mon avis sur l'abrogation de la carte communale est motivé par les considérations suivantes :

- L'abrogation de la carte communale est un préalable nécessaire à l'adoption du PLU comme document d'urbanisme directeur de la commune.
- Le dossier d'abrogation expose avec clarté les limitations de la carte communale par rapport au PLU et en quoi elle est inadaptée à la commune de Molières, vis-à-vis des objectifs de limitation de l'étalement urbain et de phasage de l'urbanisation, entre autres.
- L'actuelle carte communale comporte une fragmentation certaine des zones constructibles, propice à l'étalement urbain, alors même que la commune cherche à préserver son patrimoine paysager et architectural, les espaces naturels et les activités économiques liées au tourisme et à l'activité agricole.
- La publicité de l'enquête publique a été satisfaisante, avec une bonne participation du public, auteur de 18 observations. Aucune de ces observations n'a concerné le dossier d'abrogation de la carte communale. Il est donc raisonnable de penser que l'abrogation de la carte communale remporte une adhésion générale de la part du public et que les opinions divergentes ne concerne que le projet de PLU.
- Les personnes publiques associées n'ont émis aucun avis significatif sur l'abrogation de la carte communale.
- Toutefois, les projets d'abrogation de la carte communale et du nouveau PLU sont intimement intriqués. Le projet de nouveau PLU est le but principal de l'enquête publique qui a eu lieu. Abroger la carte communale sans adopter de PLU ferait tomber la commune de Molières dans le seul cadre très général du Règlement National d'Urbanisme. En conséquence, tout avis sur l'abrogation de la carte communal se doit de prendre en compte un avis préalablement établi sur le projet de PLU. **Je considère donc qu'un avis favorable sur l'élaboration du PLU est un préalable indispensable à un avis favorable sur l'abrogation de la carte communale et constitue ainsi une réserve à celui-ci.**

3 Avis

En conséquence des motivations exposées dans le chapitre précédent, j'émet un

AVIS FAVORABLE

assorti de la réserve suivante :

- l'avis du commissaire-enquêteur sur l'élaboration du PLU de la commune de Molières, objet de la même enquête publique, doit être réputé favorable, c'est-à-dire que les réserves desquelles il a été assorti ont été levées

et sans recommandation à l'abrogation de la carte communale de la commune de Molières qui a été soumise à enquête publique du vendredi 28 avril 2017 à 9h30 au lundi 29 mai 2017 à 17h30.

Pour mémoire, un avis favorable pour lequel au moins une des réserves desquelles il est assorti n'est pas satisfaite, est réputé défavorable. Un avis favorable reste réputé favorable indépendamment de la satisfaction des recommandations qui l'assortissent.